

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept janvier, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Budget	Autorisation dépenses investissement	
	Compteur eau toilettes publiques	Devis compteur eau toilettes publiques	
	Médecine du travail	Renouvellement convention médecine du travail	
	Taupes stade de football	Contrat destruction taupes au stade de football	
	Eglise	Remplacement spots Eglise	
	CDC	Extension compétences et révision statuts CDC	
	Toilettes publiques	Devis terrassement toilettes publiques	
	Alarme club house stade	Devis alarme club house stade	
	Salle des fêtes	Devis poutre salle des fêtes	
	ATD	Dénomination voie et rues pour adressage ATD	
	Vidéoprotection	Devis caméras vidéoprotection	
	Animaux errants	Convention chenil animaux errants	
	Transports scolaires	Remboursement accompagnateurs transports scolaires	
	Subvention DETR	Demande de subventions DETR	
	Emprunts		

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 janvier 2022

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Patrick RAIMBAULT, Marie-Catherine ROHOF, Françoise EYMARD, Bertrand RAGOGNETTI, Aurélie COMBESCOT, Claude FEUILLET, Sébastien PRIGENT, Régis SOUMAGNAC,

Absents excusés : Emmanuelle BAYLE, Jean-Luc RABOISSON, Hélène DONADIER,

Absents non excusés : Marie-Pierre POUGET

Procurations : Mme BAYLE à Mme ROHOF
M. RABOISSON à Mme EYMARD

Secrétaire de séance : Régis SOUMAGNAC

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les taux des emprunts risquent d'augmenter et qu'il serait judicieux de faire un emprunt avant cette augmentation.

Il donne la liste des emprunts qui se terminent cette année

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DES 25 % DES CREDITS OUVERTS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2021 : 821 731,07 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 205 4323,76 € (25 % de 821 731,07 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

205-logiciel informatique	Concession et divers	7 500,00
2188- opération 34	Salle des fêtes- poutre	3 700,00
2188- opération 34	Salle des fêtes- stores	4 500,00
2188- opération 37	Equipement divers- caméras	50 000,00
21318- opération 37	Terrassement TP toilettes publiques	7 000,00
2188- opération 32	Ordinateur portable Ecole	1 000,00
2158- opération 37	Compteur eau- Toilettes publiques	2 200,00
2188- opération 35	Spots -Eglise	1 800,00
2135- opération 35	Remplacement chauffage Eglise	15 000,00
2135- opération 37	Installation alarme club house -Stade	1 300,00
020-	Dépenses imprévues	20 000,00
	TOTAL	114 000,00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

COMPTEUR EAU TOILETTES PUBLIQUES PLACE ETIENNE D'AUGEREAU

Monsieur RABOISSON a alerté Monsieur le Maire sur le diamètre du compteur d'eau prévu dans le devis de SUEZ qui lui paraît trop petit alors qu'il est mentionné sur le descriptif du fabriquant un diamètre de 32.

Monsieur le Maire propose de contacter l'entreprise SUEZ pour refaire un autre devis avec le bon diamètre.

Le conseil accepte par 12 voix Pour et une abstention

CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Délibération

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive.

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 13 voix Pour

- Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibération.

RENOUVELLEMENT CONTRAT LUTTE CONTRE LES TAUPES AU STADE DE FOOTBALL

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat pour la destruction des taupes sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement au stade de football

Le devis de M. TORPIER artisan taupier s'élève à la somme de 840,00 € HT soit 1008,00 € TTC pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis présenté.

REPLACEMENT DES SPOTS A ELGISE

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer certains spots à l'Eglise.

A cet effet il présente un devis de l'entreprise CARLET pour un montant de 1 601,40 € HT soit 1 761,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

CHAUFFAGE EGLISE

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de l'Eglise ne fonctionne plus et de ce fait il convient de modifier l'ensemble de l'armoire du chauffage en y greffant un tableau intégrant des gradateurs GEFAN et en modifiant son câblage.

A cet effet il présente un devis de l'entreprise DELESTRE pour un montant de :

- coût du tableau avec 3 gradateurs : 5 250,00 € HT soit 6 300,00 € TTC
- coût pose et modification du câblage : 1 186,00 € HT soit 1 423,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

EXTENSION DES COMPETENCES ET REVISION DES STATUTS DE LA CDC

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson suite à la prise de la compétence « création et gestion de maisons de services au public ».

TERRASSEMENT TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents techniques ne sont pas en mesure de réaliser le terrassement pour les toilettes publiques au terrain multisports.

Deux devis ont été demandés et il est dans l'attente d'un troisième devis de l'entreprise SOBECA.

ALARME CLUB HOUSE STADE DE FOOTBALL

Après plusieurs cambriolages au club house du foot le 3^{ème} depuis le mois d'août, le club sollicite la pose d'une alarme à l'intérieur du bâtiment.

La Commune prendrait en charge les frais d'installation soit 1250 € et le club l'abonnement de 91 € par mois.

Monsieur le Maire propose de réduire de 500 € la subvention attribuée au club pendant deux ans.

Monsieur RAIMBAULT et Mme EYMARD trouvent le coût un peu cher. L'ensemble des conseillers demande qu'il soit établi un autre devis.

POUTRE SALLE DES FETES

Compte tenu que les rideaux de la scène à la salle des fêtes ne pourront pas être posés tant qu'une poutre ne sera pas installée au niveau de la scène, deux devis ont été demandés à différentes entreprises pour la pose d'une poutre en lamellé collé.

Madame ROHOF signale que son choix se porte sur l'entreprise Atelier du Bois Maitrisé qui est le moins disant et qui enlèvera la poutre existante.

Le vote fait ressortir 11 voix Pour et 2 voix contre (M. RABOISSON et Mme EYMARD)

Délibération

Dans le cadre des travaux à la salle des fêtes, il est nécessaire de supprimer le support existant du rideau de scène considéré comme dangereux par la commission de sécurité et d'installer à la place une poutre en lamellée collé qui supportera le nouveau rideau.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil deux devis :

-L'Atelier du Bois Maitrisé d'un montant de 3 021,44 € HT soit 3 625,73 € TTC

-Sarl Bonnet SND d'un montant de 3 371,00 € HT soit 4 045,46 € TTC.

Compte tenu que l'Atelier du Bois Maitrisé a déjà réalisé des travaux à la salle des fêtes lors de son réaménagement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 2 voix Contre retient le devis de cette entreprise.

DENOMINATION DES VOIES ET RUES POUR ADRESSAGE ATD

Délibération

Dans le cadre du dossier concernant l'adressage des rues, il convient de dénommer les nouvelles voies afin d'attribuer une numérotation aux constructions en cours.

- création d'une voie partant de la route du Nodin pour desservir les terrains de la Dodie (permis de construire de M. DEYLIAT)
- accès aux constructions au nord du lotissement de la Petite Borie (permis de construire de M. SCHOEN)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer les voies suivantes :

-pour les terrains de la Dodie : Impasse de la Dodie

-pour les constructions au nord du lotissement : Impasse de la Petite Borie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

VIDEOPROTECTION

Quatre entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis pour l'installation d'un système de caméras de vidéoprotection. Seule l'entreprise Coprosecurit a répondu.

L'installation électrique et la formation des personnes amenées à s'occuper de cet équipement est compris dans le prix. Le Conseil par 12 voix Pour et 1 abstention (M. RABOISSON) accepte cette proposition.

Délibération

Compte tenu de l'importance des actes répréhensibles sur la Commune, il paraît judicieux d'installer des caméras de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

A cet effet, plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises. Seule la Société Coprosecurit a fait une proposition. Monsieur le Maire présente le devis de la société Coprosecurit pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION CHENIL ANIMAUX ERRANTS

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les services de la SPA, la Commune n'a pas souhaité reconduire la convention fourrière avec eux et a cherché un autre prestataire.

La Sté SAS SAPA récupère tous les animaux de moins de 40 kg et vient les chercher sur place.

Le conseil décide de passer une convention avec eux et passe au vote qui fait ressortir 12 voix Pour et 1 voix contre (M. RABOISSON)

Délibération

Compte tenu que la Municipalité n'est pas satisfaite des services « fourrière » de la SPA de Bergerac et ce fait ne souhaite pas renouveler son engagement avec eux, il est souhaitable de passer une nouvelle convention avec un nouveau prestataire.

A cet effet il propose de passer une convention pour la gestion de la fourrière et la divagation des animaux auprès d'un centre animalier de Floirac pour un montant de 0,857 € par habitant soit 1 282,93 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix Contre et 13 voix Pour accepte cette proposition et charge le Maire de signer la convention.

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE ST SEURIN DE PRATS DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Délibération

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transport scolaire du RPI Montcaret/ St Seurin de Prats, le Conseil Régional a remboursé à la Commune de Montcaret la somme de 3 000,00 € correspondant aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Compte tenu que c'est un agent de la Commune de Montcaret qui fait la surveillance du bus le matin et que celle du soir est assurée par un agent de la Commune de St Seurin de Prats, il convient de rembourser une partie de cette somme à la Commune de St Seurin de Prats, soit 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce remboursement

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demande de subventions pour la DETR doivent être déposés avant le 31 janvier dernier délai.

En ce qui concerne les projets pour 2023, les dossiers devront être déposés avant le 30 novembre 2022.

Le Maire propose de déposer les dossiers pour la vidéoprotection au 31 janvier 2022.

En ce qui concerne l'aménagement de l'ancienne Poste, dont le projet est estimé à 308 300 € HT, Monsieur RAIMBAULT fait le compte rendu de la réunion avec les services de l'état qui s'est tenue le 14 janvier dernier.

Il convient de solliciter des subventions auprès du conseil départemental à hauteur de 25 % du montant des travaux, et de l'Etat (DETR) à hauteur de 40 % du montant des travaux et le fonds Européen LEADER.

Monsieur le Maire demande que le conseil se prononce sur La construction éventuelle d'un atelier d'artiste.

Monsieur RAIMBAULT explique que les artistes ne viendront que quand le gîte sera libre c'est-à-dire en période hiver/ automne.

Le conseil passe au vote pour la construction de l'atelier d'artistes

: 4 abstentions : (Mmes EYMARD, LAGORCE, ROHOF, BAYLE)

: 3 Contre : (Mme COMBESCOT, Mrs RABOISSON et PRIGENT)

: 7 POUR : (M. LANSADE, RAGOGNETTI, SOUMAGNAC, FEUILLET, FAVRETTO,

RAIMBAULT et Mme POUGET)

Vote pour solliciter la subvention DETR : 1 abstention (Mme LAGORCE)

: 1 Contre (M. RABOISSON)

: 12 POUR

EMPRUNT

Monsieur le Maire signale qu'il serait judicieux de contracter un emprunt pour réaliser les futurs investissements. Le Conseil donne son accord de principe pour que le Maire se renseigne auprès des banques.

INFORMATIONS DIVERSES

Subvention DSIL : Monsieur le Maire informe le conseil que les services de l'Etat viennent de nous accorder une subvention d'un montant de 3 077,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation des huisseries au club house du stade de football.

QUESTIONS DIVERSES

M. SOUMAGNAC : depuis le 01 janvier 2022 c'est la sté AGUR qui a en charge l'entretien de l'assainissement collectif.

Il demande si la CDC n'a pas de broyeur de végétaux pour mettre à la disposition du public. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Mme COMBESCOT : signale qu'elle a entrepris les démarches pour effectuer des devis pour la rénovation du terrain de tennis, selon une première estimation des travaux, ceux-ci pourraient s'élever aux alentours de 30 000 €.

Mme POUGET : demande pourquoi un sens interdit a été installé sur le chemin rural desservant la propriété de M. COUILLAUD.

Monsieur le Maire explique que ce panneau a été posé suite à la demande du propriétaire qui souhaitait qu'il soit installé un sens interdit sauf riverain, mais que par erreur, celui-ci a été posé sur la Commune de Lamothe Montravel. Ce panneau a été retiré depuis

M. FEUILLET informe le conseil que les flyers pour le concours de photos sont en cours d'impression.

Mme ROHOF explique que le bulletin municipal a pris beaucoup de retard car nous manquons de toner et que les services de Ranx Xeros sont en rupture de stock. Le bulletin sera distribué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 15

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		PRIGENT Sébastien	
COMBESCOT Aurélie		BAYLE Emmanuelle	